

# COMPTE-RENDU du Conseil Municipal séance du 17 décembre 2015

Sous la Présidence de Monsieur Hervé TOUGUET, Maire

## PRÉSENTS :

Madame Marie-Claude OBELERIO, Madame Michèle BERNIER, Monsieur David BARQUERO, Madame Axelle BRIDOUX, Monsieur Jean-Pierre BIBAL, Madame Sylvie MUNDVILLER, Monsieur Steve POTIER, **Maires Adjoints.**

Monsieur Hassan FÈRE, Madame Sylvie CARADONNA, Madame Aurélie TASTAYRE, Madame Dominique FAGES, Monsieur Guy DE MIRAS, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, Monsieur Pascal BROCHARD, Madame Maria MALAGON RUIZ

Madame Sylvie HARDY, Monsieur Olivier FERRO, Madame Pascale BIBAL, Monsieur Gilles LOUBIGNAC, Madame Michèle PÉLABÈRE, Monsieur Gérard LACAN, Monsieur Franck ROLLAND, Monsieur Christian CARLIER, Madame Caroline-Françoise DIGARD, **Conseillers Municipaux.**

## POUVOIRS :

Monsieur Patrick MAURY donne pouvoir à Madame Dominique FAGES

Madame Sabrina GARDETTE donne pouvoir à Monsieur Hassan FÈRE

Monsieur Mehmet HEZER donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre BIBAL

Madame Danièle PRUVOST donne pouvoir à Madame OBELERIO

Monsieur Philippe DEVOVE donne pouvoir à Monsieur David BARQUERO

Madame Yolande CAVALLAZZI donne pouvoir à Madame Axelle BRIDOUX

Monsieur Jean-Marc BAILLY donne pouvoir à Monsieur Steve POTIER

Madame Karine LASSIETTE donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE

Madame Christine GINGUÉNÉ donne pouvoir à Monsieur LACAN

Madame Maria ALVES donne pouvoir à Monsieur Gilles LOUBIGNAC

## DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

« **Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.** »

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Pascale BIBAL comme Secrétaire à cette réunion.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

# COMMUNIQUÉ DU MAIRE

Suite à une question évoquée lors du précédent Conseil Municipal, il convient de préciser que le compte rendu est destiné à informer le public des décisions prises par le conseil municipal dans des délais relativement courts.

En effet, l'article L.2121-25 du CGCT dispose que dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune.

Plus spécifiquement, le compte-rendu publié sur internet peut reprendre en plus les déclarations rédigées remises le jour du Conseil Municipal.

## APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU

**Le compte-rendu du 26 novembre 2015  
est approuvé après le vote suivant :**  
**35 votants dont 10 pouvoirs**  
**32 pour dont 9 pouvoirs**  
**3 contre dont 1 pouvoir**

## ORDRE DU JOUR

### **OBJET : REPRISE EN GESTION MUNICIPALE DU MULTI ACCUEIL DE L'OFFICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE.**

Entendu l'exposé de Monsieur David BARQUERO, Adjoint au Maire chargé de l'Education et de la Jeunesse indiquant que vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code du Travail et en particulier ses articles L1224-1 et suivants, vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire, vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, vu la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 24, vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 2 Juillet 2015, considérant que l'OMJ assure la gestion des activités du multi accueil, considérant la volonté municipale de reprendre ces activités en gestion directe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Approuve à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la reprise en gestion municipale des activités de  
l'Office Municipal de la Jeunesse suivantes**

- **Multi accueil**

**et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager l'ensemble des démarches se rapportant à cette reprise.**

**Adopté après le vote suivant :**  
**35 votants dont 10 pouvoirs**  
**24 pour dont 8 pouvoirs**  
**7 contre dont 2 pouvoirs (Mr LOUBIGNAC, Mmes PÉLABÈRE, ALVES, DIGARD,**  
**Mme GINGUENE, Mrs LACAN et CARLIER**  
**4 abstentions (Mrs SICRE DE FONTBRUNE, BROCHARD, FERRO et Mr ROLLAND)**

**REPRISE EN RÉGIE DES ACTIVITÉS JEUNESSE/LOISIRS. CRÉATION DE POSTES AFIN D'INTÉGRER LES AGENTS DE L'OFFICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE DANS LES EFFECTIFS DE LA VILLE. (PETITE ENFANCE)**

Entendu l'exposé de Madame Aurélie TASTAYRE, Conseillère Municipale déléguée à la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse indiquant que vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'article L1224-3 du Code du travail relatif au transfert de contrat de travail, vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve les modifications suivantes du tableau des effectifs.**

**Créations :**

Catégorie	Filière	Grade
B	Médico-sociale	1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
C	Médico-sociale	3 postes d'auxiliaires de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet
C	Animation	1 poste d'adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016

**Adopté après le vote suivant :**  
**28 votants dont 8 pouvoirs**  
**24 pour dont 8 pouvoirs**  
**4 abstentions (Mrs SICRE DE FONTBRUNE, BROCHARD, FERRO et Monsieur ROLLAND))**  
**7 dont 2 pouvoirs ne prennent pas part au vote ((Mr LOUBIGNAC, Mmes PÉLABÈRE,**  
**ALVES, DIGARD, Mme GINGUÉNÉ, Mrs LACAN et CARLIER)**

## **RÈGLEMENTS APPLICABLES AU MULTI ACCUEIL A COMPTER DU 1ER JANVIER 2016.**

Entendu l'exposé de Madame Aurélie TASTAYRE, Conseillère Municipale déléguée à la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse indiquant que vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'article L1224-3 du Code du travail relatif au transfert de contrat de travail, vu la loi n° 83-, vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,, considérant que la municipalité reprend en gestion directe les activités du multi accueil, considérant la nécessité de délibérer sur l'adoption du règlement du multi accueil qui seront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Le Conseil Municipal, après, en avoir délibéré, adopte le règlement du multi accueil qui sera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

**Adopté après le vote suivant :**  
**28 votants dont 8 pouvoirs**  
**24 pour dont 8 pouvoirs**

**4 abstentions (Mrs SICRE DE FONTBRUNE, BROCHARD, FERRO et Monsieur ROLLAND))**  
**7 dont 2 pouvoirs ne prennent pas part au vote ((Mr LOUBIGNAC, Mmes PÉLABÈRE, ALVES, DIGARD, Mme GINGUÉNÉ, Mrs LACAN et CARLIER)**

## **TARIFS APPLICABLES AU MULTI ACCUEIL A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016.**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant que la municipalité reprend en gestion directe les activités du multi accueil, considérant la nécessité de définir la tarification en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les tarifs applicables au multi accueil à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

**Adopté après le vote suivant :**  
**28 votants dont 8 pouvoirs**  
**24 pour dont 8 pouvoirs**

**4 abstentions (Mrs SICRE DE FONTBRUNE, BROCHARD, FERRO et Monsieur ROLLAND))**  
**7 dont 2 pouvoirs ne prennent pas part au vote ((Mr LOUBIGNAC, Mmes PÉLABÈRE, ALVES, DIGARD, Mme GINGUÉNÉ, Mrs LACAN et CARLIER)**

## **REPRISE EN RÉGIE DES ACTIVITÉS JEUNESSE/LOISIRS (PETITE ENFANCE) - RÉGIME INDEMNITAIRE DES AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE**

Entendu l'exposé de Madame Aurélie TASTAYRE, Conseillère Municipale déléguée à la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse indiquant que vu le Code Général des Collectivités territoriales, vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Considérant la reprise de l'activité Petite Enfance, Considérant le régime indemnitaire spécifique de la filière médico-sociale, et notamment du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la création la prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins qui est calculée sur la base d'un taux égal à 10% du traitement indiciaire brut de l'agent. Le montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement ; et de la prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de soins ou de puériculture. Cette prime est fixée mensuellement à 15.24 €. Le montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement dont les bénéficiaires sont les agents stagiaires, titulaires et non titulaires (recrutés sur emploi permanent) du cadre d'emploi concerné.**

**Adopté après le vote suivant :**

**32 votants dont 9 pouvoirs**

**24 pour dont 8 pouvoirs**

**8 abstentions dont 1 pouvoir (Mr LOUBIGNAC, Mmes PÉLABÈRE, ALVES, DIGARD, Mrs SICRE DE FONTBRUNE, BROCHARD, FERRO et Monsieur ROLLAND**

**3 dont 1 pouvoir ne prennent pas part au vote (Mme GINGUÉNÉ, Mrs LACAN et CARLIER)**

### **DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ART. L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la liste des décisions et arrêtés qu'il a pris depuis le dernier Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. est jointe à la convocation, à la fin des points de l'ordre du jour. Des informations plus complètes peuvent être obtenues auprès du Secrétariat Général.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE**

## **QUESTIONS ÉCRITES**

### **Questions du groupe UDI**

**Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE**

« Vous n'êtes pas sans savoir que le référé suspension qui avait pour objectif de ne pas insérer la nouvelle CA et dont vous avez été l'investigateur avec le président de la CCPMF a été jugé sans suite par le tribunal. Après avoir perdu tout ce temps précieux pour préparer notre entrée dans cette nouvelle structure, comment allez-vous procéder pour que les Villeparisiens ne subissent pas les conséquences de vos erreurs et que Villeparisis soit représentée au sein du bureau exécutif ?

Comptant sur votre réponse simple et efficace »

**Monsieur le Maire :**

« En votre qualité de conseiller communautaire, vous avez été informé des actions engagées par la CCPMF auxquelles se sont associées les 37 villes la constituant afin d'éviter son démantèlement qui leur portera préjudice.

Néanmoins votre position a varié selon les dates et les lieux. En effet, vous avez voté contre le SRCI en conseil municipal le 20/11/2014, vous vous êtes abstenu quand le conseil municipal a voté contre le périmètre du SRCI le 25/06/2015, vous avez voté contre le SDCI en conseil communautaire le 23/11/2015 et 3 jours après le 26/11/2015 vous vous êtes abstenu ici même sur le même sujet en conseil municipal. C'est ce que l'on peut qualifier de la constance à géométrie variable.

Ma position a été pour ma part constante depuis le début et cohérente avec les intérêts de la commune, dans la mesure où nous avons plus intérêt à rester au sein de la CCPMF à 37 communes qu'à être intégrés à 17 voire à 37 communes dans le Val d'Oise.

Par contre le rejet de notre référé suspension, dont je vous ai informé moi-même, et qui étonne au plus haut point nombre de juristes, constitue une étape importante. En effet, il en résulte que l'arrêté inter-préfectoral prend effet au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Dès lors, il convient d'intégrer ce fait dans notre démarche, même si ce n'est pas le scénario que l'on espérait.

Néanmoins, le recours au fond exercé par la CCPMF et la Question Prioritaire de Constitutionnalité restent d'actualité même si les décisions de justice n'interviendront pas avant 3 mois pour la QPC et au moins 18 mois pour le jugement au fond par le Tribunal Administratif.

J'ai noté votre souci de voir Villeparisis représentée au sein du bureau exécutif. Je vous en remercie d'autant plus que quelques jours avant l'élection de l'exécutif de la CCPMF en avril 2014, vous aviez déclaré en Bureau Municipal que vous ne voteriez pas pour le maire de Villeparisis lors de l'élection des vice-présidents. »

### **Olivier FERRO**

« J'ai remarqué en avril dernier sur le site internet de la municipalité que j'ai été positionné comme élu d'opposition avec mon responsable de groupe UDI monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE. Monsieur BROCHARD quant à lui est resté identifié comme élu de la majorité.

Nous nous sommes étonnés et longuement interrogés sur cette anomalie.

Pourquoi ais-je donc été positionné à l'opposition alors que j'ai été élu tout comme vous par le suffrage universel comme élu de la majorité sachant que je n'ai pas formalisé de demande en ce sens ? »

### **Monsieur le Maire**

« D'abord, je vous rappelle le règlement :

« Les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales sur des sujets ayant trait aux affaires de la commune » (article L.2121-19).

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Elles ne donnent pas lieu à des débats ».

Je ne suis pas certain que votre question concerne l'intérêt général mais je vais quand même y répondre.

Vous faites vous-même référence à votre responsable de groupe.

Pour ce qui le concerne, le compte-rendu du conseil municipal du 12 février 2015, indique :

« *Se considérant désormais dans l'opposition, Monsieur SICRE DE FONTBRUNE change de place et prend place à côté de Monsieur FERRO dans la continuité de l'opposition* ».

Ce compte-rendu a été adopté lors de la séance suivante à l'unanimité sans être contesté sur ce point.

Quelques jours plus tard, il a lui-même souhaité indiquer aux journalistes « *Claude Sicre de Fontbrune se considère désormais comme un élu d'opposition* » (le parisien du 5 février 2015,). Aucun démenti n'est jamais paru.

Pour votre part, lors du conseil municipal du 12 février, vous avez clairement manifesté votre volonté de rejoindre et soutenir votre « président », vous plaçant par là même, tout comme lui, dans l'opposition

Les votes contre les projets de délibérations ou les abstentions très fréquents ainsi que certains propos polémiques traduisent une opposition de fait allant même jusqu'à voter pour une motion présentée par le groupe communiste et s'abstenir pour celle que je présentais au nom du groupe majoritaire.

J'ignore ce qu'en penseraient les instances de l'UDI dont vous vous réclamez.

A moins que ce ne soit du Modem, puisque vous avez choisi également d'être suppléant du candidat de cette formation lors des élections départementales de mars dernier.

Pascal Brochard, pour sa part, n'a jamais manifesté son opposition, ne m'a intenté aucun procès ni à l'oral, ni à l'écrit, y compris après le retrait de sa délégation. Par ailleurs, il a continué à assurer son rôle de conseiller-défense, en me représentant même à certaines manifestations extra-communales et en rendant compte très régulièrement des actions en faveur de la ville.

Je rappelle enfin que je travaille avec 7 de vos anciens colistiers sur les dossiers du quotidien et avec M. Brochard sur les dossiers « défense-armée »,

« En politique, l'**opposition** désigne l'ensemble des mouvements qui contestent les décisions des détenteurs du pouvoir. ». Nous sommes bien dans cette situation et au-delà de vos affirmations régulières, vos actions et comportements demeurent.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h

La Secrétaire de séance  
**Pascale BIBAL**